

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 1 de 14**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1 Identifiant du produit**Nom commercial : Acétone
CAS 000067-64-1
N° d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49-0002**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage général En plus de son application en tant que solvant, l'acétone est un produit intermédiaire important de l'industrie chimique, par exemple pour la fabrication de méthacrylate de méthyle, de méthylisobutylcétone et de bisphénol A.

Utilisations identifiées
1. Fabrication, transformation et distribution des substances et des mélanges*
2. Utilisation en laboratoires
3. Utilisation dans des revêtements
4. Utilisation comme liants et agents antiadhérents
5. Production et transformation du caoutchouc
6. Fabrication de polymère
7. Traitement du polymère
8. Utilisation dans les produits d'entretien
9. Utilisation dans les activités de forage et de production des champs de pétrole et de gaz.
10. Agents d'expansion
11. Produits chimiques pour l'exploitation minière
* Exemples de traitement :
Utilisation comme intermédiaire, utilisation comme monomère etc.,
utilisation comme solvant, utilisation pour la fabrication de résines.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique**Nom de l'entreprise : INEOS Phenol
Adresse : 7770 Rangeline Road
Ville, État ou province et code postal : Theodore, Alabama 36582
WW : www.ineosphenol.com
Téléphone : 251 443-3000
Télécopieur : 251 443-3001**1.4 Numéros de téléphone d'urgence**Numéro d'urgence 24 heures : 800 424-9300
Numéro CHEMTREC 24 heures : 800 424-9300 (É.-U.)
703 527-3887 (International)
Numéro Quantum Murray 24 heures : 647 329-1054 (Canada)

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 2 de 14**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Système général harmonisé :

Risques physiques : Liquide inflammable : Catégorie 2 (Point d'éclair <23°C et point d'ébullition initial >35 °C)**Dangers pour la santé :**

Irritant pour les yeux : Catégorie 2A (provoque une irritation oculaire)

Irritant cutané : Catégorie 2 (provoque une légère irritation cutanée)

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique : Catégorie 3 (les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence ou des étourdissements)

Risques environnementaux :

Aucun selon les critères de Système général harmonisé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (CLP)

Terme d'avertissement **Danger**Mentions de danger H225 **Liquide et vapeurs très inflammables**

	H319	Provoque une grave irritation des yeux
	H336	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
Précautions	P210	Tenir à l'écart de toute flamme ou surface chaude. Interdiction de fumer
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
	P280	Porter des gants/vêtements/lunettes/masques de protection.
	P305+P351+P338	SI DANS LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, s'il est facile de le faire. Continuer à rincer.
	P403+P235	Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clé

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 3 de 14**SECTION 3 : Composition/renseignements sur les composants****3.1 Substances**

Caractérisation chimique (substance) :

C₃ H₆ O = H₃C-CO-CH₃**Acétone, diméthylcétone, propan-2-one, diméthylformaldéhyde**

% (Poids/poids)

100 %

Numéro de CAS :

000067-64-1

Numéro EINECS :

200-662-2

Numéro RTECS :

AL3150000

Numéro UE :

606-001-00-8

Numéro de tarif douanier :

2914 11 00**SECTION 4 : Premiers soins****4.1 Description des premiers soins****Renseignements généraux :** Porter la victime à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme. Enlever tout vêtement contaminé. Garder le patient au chaud et répondre à tous ses besoins médicaux du patient.**Après inhalation :** Prévoir suffisamment d'air frais. Si la respiration devient irrégulière ou difficile, donner de l'oxygène. Si la personne est inconsciente, considérer immédiatement donner la respiration artificielle. Obtenir immédiatement une assistance médicale.**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, consulter immédiatement un médecin.**Après un contact avec les yeux :** Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en écartant les paupières, pendant 10 à 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.**Après ingestion :** Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Donner charbon actif pour réduire l'absorption dans le tube digestif.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés**

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement médical doit être fondé sur les symptômes d'exposition à l'acétone. Note : en cas d'ingestion suivie de vomissement, l'acétone peut pénétrer dans les poumons.

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015

Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015

Version 1/Page 4 de 14

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

5.1 Moyens d'extinction appropriés :

Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Très inflammable. Des mélanges explosifs avec l'air peuvent se former même à des températures ambiantes. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Les produits de combustion sont le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Information complémentaire :

Évacuer la zone et combattre l'incendie depuis une distance sécuritaire. Rester contre le vent et éviter les dépressions de terrain. Les conteneurs peuvent accumuler de la pression s'ils sont exposés à la chaleur (feu). Refroidir par pulvérisation d'eau. L'eau utilisée lors d'incendies devrait être confinée et éliminée conformément à la réglementation locale et étatique, ainsi qu'aux exigences réglementaires fédérales.

SECTION 6 : Mesures de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Déplacer les personnes non impliquées dos contre le vent.

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique. Il est recommandé de porter des vêtements de protection résistant aux solvants.

6.2 Précautions environnementales

Colmater les fuites s'il est possible de le faire en toute sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les drains, les eaux de surface les sous-sols ou les égouts. Lorsque est libéré dans l'environnement, suivre la production de rapports réglementaires nécessaires en matière de réponse d'urgence.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et placer dans un récipient fermé pour élimination.

Recueillir l'eau de rinçage lors du nettoyage du matériel contaminé et de composants de l'usine.

Information complémentaire : Les liquides et les vapeurs sont hautement inflammables et puisque les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles peuvent parcourir de grandes distances et provoquer un retour de flamme.

L'acétone est complètement soluble à l'eau.

...

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015

Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015

Version 1/Page 5 de 14

Les mélanges de 4 % d'acétone et 96 % d'eau ont encore un point d'éclair de 54 °C (129,2 °F).

Les mélanges d'air potentiellement explosifs avec l'air peuvent former au-dessus des surfaces d'eau.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire**

Précautions de manipulation

Assurer une ventilation adéquate et un échappement local au besoin.

Fournir un échappement d'air au niveau du sol. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.

Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs.

Utilisez uniquement de l'équipement/des instruments antidéflagrants. Ne pas utiliser de pression d'air.

Protection contre les incendies et les explosions :

L'exposition à des températures supérieures à 50 °C (122 °F) augmentera la pression provoquant un incendie ou une explosion.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Des mélanges potentiellement explosifs peuvent se former dans des conteneurs partiellement vides.

Un refroidissement de secours doit être prévu dans le cas d'un incendie dans le voisinage.

Ne pas souder sur des équipements contenant de l'acétone.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et conteneurs :

Garder le contenant hermétiquement fermé et au sec dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger de la lumière.

De l'acier, l'acier inoxydable et l'aluminium sont des matériaux à conteneurs stables. Le cuivre peut être attaqué.

Contenant/matériel inapproprié : Peut attaquer les plastiques.

Conseil de stockage commun

Ne pas stocker avec des matériaux combustibles ou à combustion spontanée ou avec tout solide très inflammable.

Le peroxyde peut se former quand le produit est exposé à la lumière et à l'air.

Plus de détails :

Réservé à un usage industriel et professionnel.

7.3 Utilisations particulières

Solvant

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 6 de 14**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Type	Limite	Valeur
OSHA :	TWA/PEL	1 000 ppm ou 2420 mg/m ³
ACGIH	TWA	500 ppm ou 1210 mg/m ³
ACGIH	STEL	750 ppm ou 1815 mg/m ³

Information complémentaire : L'IDLH est de 2500 ppm.

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection contre les explosions exigée. Assurer une bonne ventilation ou un système d'échappement dans la zone de travail.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée chaque fois que les limites d'exposition admissibles ont été dépassées.

Recommandations de la NIOSH :

Jusqu'à 2 500 ppm : respirateur purificateur avec cartouche pour vapeurs organiques ou air fourni.

Plus de 2 500 ppm : respirateur à adduction d'air ou respirateur de purification d'air motorisé avec cartouche de vapeur organique.

Protection des mains : Gants de protection respectant la norme d'essais de perméation ASTM F 739 :

Matière des gants :

Néoprène - acceptable

Latex naturel - mieux

Butyle - mieux

Nitrile – non recommandé

Respecter les instructions du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et le temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunettes ou masque de protection facial.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection appropriés et chaussures/bottes de sécurité résistant aux produits chimiques.

Mesures de protection et d'hygiène :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Avoir un flacon de lavage ou rinçage oculaire prêt sur le lieu de travail.

Les solutions de rechange aux mesures de protection personnelle suivantes ne peuvent être déterminées qu'en accord avec des experts de sécurité responsables.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques devraient se concentrer sur la maîtrise et la prévention de l'exposition à l'air, la terre ou l'eau. Bien que le phénol soit biodégradable et que le potentiel de bioaccumulation soit faible, l'EPA a fixé des limites réglementaires pour la protection de la santé humaine. L'OSHA a fixé des limites réglementaires pour protéger les travailleurs de l'inhalation et de l'exposition.

...

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 7 de 14**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	liquide :
Couleur :	Incolore (clair)
Odeur :	Doux et aromatique Seuil de l'odeur : 20 ppm
Point/température d'ébullition	56 °C (133 °F)
Température/point de fusion	-94,7 °C (-138,4 °F)
Point d'éclair (en coupelle fermée)	-17 °C (1,4 °F)
Température d'inflammation	465 °C (869 °F)
Limites d'inflammabilité :	LIE (limite inférieure d'explosivité) : 2,50 Vol-% LSE (limite supérieure d'explosivité) : 14,30 Vol- %
Pression de vapeur :	à 20 °C : 240 hPa à 50 °C : 800 hPa
Densité :	à 20 °C : 0,79 g/ml
Valeur du pH :	à 10 g/L : neutre; 50 % dans l'eau : 5 à 6
Solubilité :	à 20 °C dans un solvant organique : 100 %
Hydrosolubilité	à 20 °C : Multimiscible
Coefficient de partage, n-octanol/eau :	0.24 log P(o/w) Aucune bioaccumulation n'est à prévoir (log P (o/w) <1).
Viscosité, dynamique :	à 20 °C : 0.32 mPa*s

9.2 Autres renseignements

Poids moléculaire : 58,09 g/mol
Densité de vapeur relative à 20 °C (air = 1) : 2.1
Constante de dissociation : pKa = 24,2 à 25 °C
Taux d'évaporation : 2.0 (éther =1)
Concentration de saturation à 20 °C : 550g/m³

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 8 de 14**SECTION 10 : Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

L'acétone réagit en présence de bases.

10.2 Stabilité chimique

Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air. Plus lourd que l'air, elles se déposent au niveau du sol et peuvent provoquer un retour de flamme sur de grandes distances, lorsqu'allumées. Peut se charger électrostatiquement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Matériau hautement inflammable. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Forme des mélanges explosifs avec l'air, y compris l'intérieur des conteneurs vides non nettoyés. Peut produire de l'acétone chlorique très irritant lorsque mélangé avec des hydrocarbures chlorés et exposés à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Attaque de nombreux plastiques et caoutchoucs. De la condensation peut se produire lors du contact avec de l'hydroxyde de baryum, l'hydroxyde de sodium et de nombreux autres matériaux alcalins. Éviter tout contact avec des agents oxydants, des alcalis, et des amines puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone pourraient être libérés.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë :

DL50 Rat, par voie orale : 5 800 mg/kg de poids corporel (OCDE 401)

DL50 Rat, par voie cutanée : >15 800 mg/kg de poids corporel

CL50 Rat, par inhalation : 76 mg/L/4h.

Après inhalation : Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges. Pour le développement de tous les signes évidents de toxicité chez l'homme, des expositions accidentelles à de très grandes quantités d'acétone causées par l'inhalation des vapeurs ou de l'ingestion de liquide sont nécessaires (par exemple, plusieurs milliers de ppm de vapeurs d'acétone).

Après ingestion : Problèmes gastriques et intestinaux.

En cas de contact avec la peau : Irritant. L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou des gerçures de la peau en raison de ses propriétés délipidantes.

Après un contact avec les yeux : Irritant

Cancérogènes, mutagènes des cellules germinales et des effets sur la reproduction

Mutagénicité :

Non mutagène en mutagénicité bactérienne (OECD 471)

Aberrations chromosomiques, in vitro (OECD 473) : négatif

Mutation génique sur cellules de mammifère, in vitro (OECD476) : négatif

Essai du micronoyau in vivo sur souris/hamster (sans directive) : négatif

Cancérogénicité :

...

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/ Page 9 de 14

Non cancérogène lors d'une exposition à long terme (souris, voie cutanée).

Toxicité pour les fonctions reproductives

- Effets sur la fertilité :
Aucun effet défavorable sur la fécondité ou sur la capacité reproductrice chez l'animal.
- Toxicité pour le développement
Aucune toxicité pour le développement (inhalation rat, souris) OCDE 414

Symptômes

Brûlure des yeux et de la peau. Fatigue, nausée, perte de conscience.

Remarques générales

Aucun effet chronique. Légère résorption de la peau.

Effets à court terme : 1 000 ppm bien tolérées. Aucun symptôme après 30 à 60 minutes.

SECTION 12 : Renseignements écologiques**12.1 Toxicité**

Il est démontré que la toxicité aiguë du produit n'est pas considérée comme pour les organismes aquatiques (LC50/EC50 supérieur à 100 mg/L pour la plupart des espèces étudiées).

Toxicité aquatique :

Toxicité sur les poissons :

- Espèces d'eau douce : 96h LC50 (oncorhynchus mykiss) : 5 540 mg/L
- Espèces marines : 96 h LC50 (Alburnus cytise) : 11 000 mg/L

Toxicité chez les invertébrés :

- Espèces d'eau douce : 48 h EC50 (Daphis pulex [puces d'eau]) : 8800 mg/L
- Espèces marines : 24 h EC50 (Artemisia aeruginosa) : 2100 mg/L

Toxicité pour les algues :

- Espèces d'eau douce : 8 h NOEC (Microcycstis aeruginosa) : 530 mg/L/8 j.
- Espèces marines : 96 h NOEC (Prorocentrum minimum) : 430 mg/L

Toxicité sur les bactéries :

- EC 12 : (30 min; boues activées); OECD 209 : 1 000 mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques :

- 28 jours NOEC (Daphnia pulex [puces d'eau]; reproduction : 2212 mg/L
- Aucune information n'est disponible sur les effets à long terme sur les poissons et les algues.
- Les effets à long terme sur les organismes aquatiques ne sont pas pertinents en raison de l'élimination rapide dans l'eau.

Catégorie de risque aquatique : L'acétone n'est pas un polluant prioritaire en vertu de la Clean Water Act [Loi sur la qualité de l'eau] des États-Unis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Plus de détails :

Dégradation abiotique :

DT50, de 19 à 114 j [Air, dégradation photo indirecte par réaction avec les radicaux OH]
Dégradation abiotique : aucune [eau, hydrolyse]

Biodégradation : 91 %/28 j [OECD 301B]

ThOD 84 %/5 j. [BOD5, APHA 219]

...

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/ Page 10 de 14

COD : 2.21 gO₂/g

L'acétone est facilement biodégradable.

Persistance dans les stations d'épuration : Dans les boues activées : 100 %/4 j [conditions anaérobies].

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration [FBC]

3

12.4 Mobilité dans le sol

coefficient d'adsorption du sol [K_d] : 1.5L/kg à 20 °C.

Le coefficient d'adsorption du sol indique que l'acétone est mobile dans le sol et peut être transportée par l'eau souterraine.

Volatilité :

Constante d'Henry : 2,929 à 3,070 Pa* m³/mol [eau à 25 °C].

Constante d'Henry : 3,311 Pa* m³/mol [eau de mer à 25 °C].

Il a été déterminé expérimentalement que les constantes de la loi d'Henry indiquent une volatilité modérée dans l'eau.

12.5 Autres effets néfastes

Renseignements généraux : Toxicité terrestre :

48 h LD₅₀ [*Eisenia foetida*] : 0.1-1 µg/cm³

48 h LD₅₀ [*Ambystoma mexicanum*] : 20 000 mg/L

48 h LD₅₀ (*Xenopus laevis*) : 24 000 mg/L

Dans une étude réalisée selon la ligne directrice 207 de l'OECD [ver de terre, essais de toxicité aiguë : essai de contact de filtre papier], l'acétone a démontré une toxicité modérée pour l'*Eisenia foetida*. Dans d'autres études de toxicité à court terme, les larves *Ambystoma mexicanum* et *Xenopus laevis* exposées à l'acétone dans des conditions statiques dans des bassins de verre recouverts ont affichés des valeurs LD₅₀ 48 h de 20 000 mg/L et 24 000 mg/L, respectivement.

Ne pas laisser s'écouler dans la canalisation ou dans les eaux souterrains/de surface.

AcétoneDate de la première version : 18/1/2015
Date de révision : 18/1/2015Date d'impression : 18/01/2015
Version 1/Page 11 de 14**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

13.1 Renseignements relatifs à l'élimination des déchets

Produit

Inscription au registre RCRA en matière de déchets dangereux

U002

[produit chimique commercial ou produit chimique commercial hors spécifications]

Recommandation : Éliminer conformément à tous règlements et toutes les exigences de niveau fédéral, étatique ou local.

Emballages contaminés

Recommandation : Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance même.

SECTION 14 : Information sur le transport

14.1 Numéro de l'ONU et nom d'expédition

UN 1090, Acétone

14.2 Ministère des Transports – Acétone

Nom d'expédition : ACÉTONE

UN 1090

Catégorie de danger : 3

Groupe d'emballage : PGII

Codes d'étiquetage : 3

Disposition spéciale : IB2, T4, TP1

Exemptions d'emballage : 150; Non transporté en vrac : 212; Transporté en vrac 242

Limites de qualité : Avion/train de passagers : 5L; Avion-cargo uniquement : 60L

Lieu d'arrimage du navire : B

14,3 IMDG

Nom d'expédition : ACÉTONE

UN 1090

Catégorie de danger : 3

Groupe d'emballage : PGII

Limites de quantité : quantités limitées 1L; quantités exemptées E2

Instructions d'emballage et dispositions : P001; IBC02

Citernes portables et conteneurs en vrac : Instructions T4; dispositions TP1

Numéro EMS : F-E, S-D

Arrimage et séparation : Catégorie E

Polluant marin : Aucun

14.5 IATA

Nom d'expédition : ACÉTONE

UN 1090

Catégorie de danger : 3

Groupe d'emballage : PGII

Étiquette : Liquide inflammable

Limites de quantité : quantités limitées Y341 1L; quantités exemptées E2

Instructions d'emballage cargo : 364

Instructions d'emballage passager : 353

Information complémentaire : RQ 453,6 kg [5 000 lb]

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015

Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015

Version 1/Page 12 de 14

SECTION 15 : Information réglementaire**15.1 Règlements fédéraux des États-Unis****OSHA :**

Ce document a été préparé conformément aux exigences de la Fiche signalétique [FS] de Norme de communication de risque OSHA et le Système général harmonisé

EPA :**TSCA :**

TSCA : indiqué

TSCA Section 12[b] : Sous réserve d'avis d'exportation [à déclarer une fois]

TSCA HPV : indiqué

Clean Air Act

Touchés par les dispositions de 40 CFR Partie 60 : VV; III, NNN, et RRR

Clean Water Act :

Figure sur la Safe Drinking Water Act

SARA :

Section 302 : Non indiqué

Section 311/312 : Classifications de danger : Immédiat [aigu], incendie

Section 313 : Ne faisant pas l'objet d'une obligation d'établir un rapport du Toxic Release Inventory [Inventaire des rejets toxiques ou IRT]

CERCLA :

RQ 453,6 kg [5 000 lb]

RCRA :

Figurant comme des déchets dangereux; classé comme déchet toxique et sous réserve de l'exclusion pour petites quantités

U figurant sur la liste des déchets dangereux

Pesticides APE

Inscrit comme ingrédients actifs

Inscrit comme ingrédients inertes

Autres :**État cancérigène :**

Note CIRA : Non indiqué

Cancérigène selon l'OSHA : Non indiqué

Note NTP : Non indiqué

Recommandations du NIOSH :

Publication n° 92-100 de la NIOSH

REL : 250 ppm [590 mg/m³] TWA

Effets sur la santé : Narcose; dépression du système nerveux central; irritation de la peau, des yeux, du nez et de la gorge

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015

Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015

Version 1/Page 13 de 14

15.2 Réglementations étatiques des États-Unis

Illinois

Figure sur la liste du droit à l'information relative aux substances toxiques de l'Illinois : Registre de l'Illinois, Section 205, Tableau A : Liste des substances toxiques.

New Jersey :

Droit à l'information du New Jersey : L'acétone figure sur la liste des substances environnementales dangereuses du New Jersey.

Pennsylvanie :

Droit à l'information de la Pennsylvanie. Inscrite tant que substance dangereuse par le department of Labor and Industry de la Pennsylvanie.

Massachusetts :

Figure sur la liste du droit à l'information relative aux substances toxiques du Massachusetts.

Droit à l'information du Minnesota

Figure sur la liste des substances dangereuses du Minnesota.

Libération de substance et entreposage en vrac de New York

Liste des substances dangereuses.

Rhode Island

Figure sur la liste des substances dangereuses.

15.3 Règlements internationaux

Canada

Figure sur la liste de l'Inventaire national des rejets de polluants.

Liste des ingrédients du Système d'information sur les matières dangereuses en milieu de travail [SIMDUT].

Union européenne

Liste des substances REACH.

Liste EINECS

Chine

Inventaire IECSC des substances chimiques existantes

Singapour

Liste des substances dangereuses contrôlées

Japon

Liste des produits chimiques qu'il est important d'évaluer [PAC]

Hong-Kong

Décret en matière de contrôle des produits chimiques dangereux – Liste des marchandises dangereuses

Turquie

Liste des produits chimiques prioritaires

Inde

Liste des produits chimiques dangereux

Acétone

Date de la première version : 18/1/2015

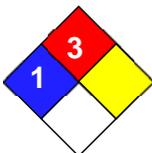
Date de révision : 18/1/2015

Date d'impression : 18/01/2015

Version 1/Page 14 de 14

SECTION 16 : Autres renseignements

16.1 NFPA



NFPA

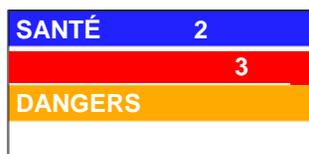
Santé : 1 [Léger]

Incendie : 3 [Sérieux]

Réactivité : 0 [minimum]

Mises en garde spéciales : Aucun

16.2 HMIS



HMIS :

Santé : 2 [Modéré]

Inflammabilité : 3 [Sérieux]

Danger physique : 0 [minimum]

16.3 Clause de non-responsabilité

INEOS Phenol fournit en toute bonne foi les renseignements contenus dans la présente, la société ne fait toutefois aucune représentation quant à son exhaustivité ou exactitude. Ce document est uniquement conçu à titre de guide pour la manipulation adéquate de la matière par une personne bien formée qui utilise le produit. Les personnes qui reçoivent ces renseignements doivent exercer leur propre jugement pour déterminer son adéquation à un usage particulier. INEOS Phenol ne fait aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, y compris, sans en exclure d'autre, toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier à l'égard de l'information contenue dans la présente ou du produit auquel elle se rapporte. En conséquence, INEOS Phenol ne pourra pas être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou du recours à cette information.

